



Union Locale CGT Rennes

et les Sections syndicales CGT : Equant/SCE, ATOS, SOPRA-STERIA, Altran, Orange Labs, Technicolor, Capgemini, Sogeti France, GFI informatique.

Le 7 juin 2016

Pas touche au Code du travail ...

- Mobilisons-nous pour le RETRAIT de la loi travail !
- Participons à la votation intersyndicale et aux actions locales
- Tous à Paris le 14 Juin, pour faire céder le Gouvernement

Organisez-vous avec la CGT

Malgré le 49.3 la Loi Travail ne passe pas !

Le « projet de loi travail » -- dite loi El Khomri -- refusé par 70 % de la population serait imposé par l'utilisation de l'article 49.3 de la Constitution de la 5^{ème} République (un coup d'Etat permanent !). C'est une menace pour tous les salariés de notre pays.

Le code du travail actuel n'est ni trop lourd, ni trop complexe, il a été construit par plus de 100 ans de mobilisations syndicales. Il concentre l'histoire sociale de notre pays. Il peut être amélioré mais il ne doit pas être réécrit comme le propose le rapport Badinter et ses prétendus « droits fondamentaux ».

Pas touche au Code du travail !

Pendant un siècle (1906 – 2016) le Code du travail a été construit comme une amélioration progressive des droits des humains au travail pour les protéger des « exigences de la production ». La « Loi Travail » prétend annuler ces 100 ans d'histoire.

Dès l'Article 1, il serait désormais possible de limiter les droits des salariés au nom « du bon fonctionnement de l'entreprise ».

Le projet prévoit qu'une « commission d'experts et de praticiens des relations sociales est instituée afin de proposer au Gouvernement **une refondation de la partie législative du code du travail** »

Avec la « Loi Travail », il s'agit bien de réécrire le Code du travail en remettant en cause son principe même de protection des salariés face aux intérêts de l'entreprise, c'est-à-dire de ses patrons et actionnaires.

Appel aux cadres : <http://www.ugict.cgt.fr/tag/loi-travail>

**La CGT appelle les salariés à se mobiliser pour le retrait de ce projet, ni amendable ni négociable !
Le Gouvernement doit reculer. Le plus tôt sera le mieux !**

Tous ensemble jusqu'au retrait de la « loi travail »

Les sections CGT Atalante et l'union locale CGT Rennes vous proposent de vous mobiliser:

- Pour défendre le Code du travail, pour le retrait du projet du Gouvernement
- Pour augmenter nos salaires et améliorer nos conditions de travail
- Organisons-nous avec la CGT, publiquement ou non, Discutons-en !...



Contacts : atalante@cgt35.fr

Adresse postale : CGT UL 35, 31 Boulevard du Portugal, 35 200 Rennes, Tel. 02 99 79 44 47

Tickets restaurants ATOS : Pas de discrimination pour les salariés en télétravail

De plus en plus de techniciens, ingénieurs et cadres travaillent régulièrement à leur domicile dans le cadre du télétravail. Selon une ancienne position de l'URSSAF, contre le Code du travail, le patronat déduisait les jours de télétravail des jours donnant droit à des titres restaurants (ou autre dispositif). Or les salariés en télétravail ont droit à tous les avantages sociaux de l'entreprise. L'URSSAF a dû réviser sa position (extraits)

« *Le télétravailleur est un salarié à part entière. Il bénéficie des mêmes droits individuels et collectifs que ses collègues travaillant au sein de l'entreprise, que ce soit en termes de :*

- *rémunération*
- *politique d'évaluation ;*
- *formation professionnelle ;*
- *avantages sociaux (titres-restaurant, chèques vacances...).*

Contre cette directive, des salariés en télétravail sont privés certains jours de titres restaurants. Chez Atos Rennes des dizaines de salarié-e-s sont ainsi concerné-e-s, pour 1 ou 2 jours par semaine. La CGT entend faire respecter l'égalité des droits des salariés. Chez Atos elle a interpellé la direction pour faire appliquer cette règle immédiatement.

Contact : rennes@cgt-atos.org

Altran doit des millions d'euros à ses IG !...

15 septembre 2014 : devant la Cours d'Appel de Toulouse 21 salariés cadres, soutenus par la CGT Altran, ont gagné le paiement d'heures supplémentaires : Cela représente plus de 630 000 € pour les 21 collègues.

Le litige principal porte sur le non-respect par Altran du niveau de salaire minimum des IG en « modalité 2 » par la convention collective Syntec. Cette clause non respectée, le « forfait-jour » devient illicite. Le temps de travail légal qui s'applique, soit 35 h, et la différence de 3,5 h doit donc être payée en heures sup avec un retour sur 3 ans.

4 novembre 2015 : La cours de cassation (saisie par Altran) rejette le pourvoi, créant ainsi une jurisprudence pour à l'ensemble de la branche Syntec.

Janvier 2016 : Altran, en détournant l'arrêt de la cour de cassation, « rétrograde » plus de 4 000 salariés de la modalité 2 en modalité 1, en leur supprimant leurs RTT. La CGT Altran contre-attaque en « référé » devant le Conseil de Prud'hommes de Toulouse et de Nanterre.

29 février 2016 : des syndicats « innovants » signent avec Altran un accord sur le temps de travail mettant un place une nouvelle *modalité 1-bis* appelée « *159 heures mensuelles* ». Altran pousse les salariés à signer des avenants vers cette *modalité 1-bis* leur restituant leur RTT.

Mai 2016 : la CGT Altran assigne l'entreprise en référé devant le CPH de Toulouse et de Nanterre pour le compte de plus de 300 salariés, dont 40 de rennes, afin de leur restituer leurs RTT. Cette procédure est en cours ...

Contact : altran.ouest@cgt35.fr

Thomson Video Network: la Loi Travail anticipée ?

Sous prétexte de changer l'orientation de l'entreprise vers le « software » et de consolider le chiffre d'affaire, la Direction de TVN vient d'annoncer un plan de départs volontaires pour 88 suppressions de postes (un quart de l'effectif). Si une soixantaine de candidats au départ ne s'étaient pas déclarés d'ici fin septembre, elle laisse entendre qu'un plan de licenciements pourrait suivre

La CGT soutient les salariés de TVN contre ce plan honteux.

Orange : plus de profits, moins d'augmentation !

Le groupe Orange, après avoir triplé ses profits en 2015, renouvelle cette année les vaches maigres salariales, en accentuant encore l'individualisation. Ni dans la maison mère ni dans les filiales, la CGT n'a signé les accords issus de ces simulacres de négociations avec les organisations syndicales.

Sur les salaires comme sur la loi travail, ce sont les mobilisations des salariés qui feront reculer les employeurs !!

Contact : cgt-equant@protonmail.com

Orange mis en échec : le Restaurant social du Clos Courtel ne sera pas fermé !...

En octobre 2015, la Direction d'Orange-Labs présente un projet de rénovation du site de Cesson qui prévoit la suppression du Restaurant d'entreprise construit en 1983 (500 couverts) et des 14 emplois de restauration (Elior).

Dès Novembre 2015, la Section syndicale Cgt Olabs impulse une intersyndicale, laquelle lance une pétition et un sondage, qui confirment l'opposition très majoritaire du personnel à cette fermeture. La CGT appelle à l'ouverture de négociations pour assurer le maintien du restaurant et des 14 emplois de restauration.

Face au refus de négocier d'Orange la CGT Orange Labs propose la création d'un « **Comité de défense du Restaurant et des 14 salariés** » : 435 salariés, usagers du restaurant, syndiqués et non-syndiqués, y adhèrent.

Le 8 décembre 2015, par lettre recommandée, le Syndicat CGT Fapt 35 fait suspendre la décision de démolition du Restaurant, prévu pour mars 2016.

En Février 2016 le Comité de Défense, soutenu par les syndicats CGT, CFTC, FO et SUD, publie un « **Livre blanc de défense du Restaurant Orange Labs et de ses 14 salariés** ». Cette étude détaillée, *en opposition à la propagande d'Orange*, démontre le caractère destructeur d'un projet immobilier sans restauration, sur une zone d'activité (Atalante) déjà sinistrée en la matière.

Le 24 mars 2016, lors d'un CE exceptionnel, la Direction d'Orange doit céder sur:

- **la construction d'un nouveau Restaurant de 500 repas**
- **le maintien des 14 emplois de restauration**
- **un Restaurant provisoire sur place pendant les travaux**

Contact : jeanchritophe.paoletti@orange.com